



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DIRECTIVES N°001/CE/PDT/2025 RELATIVE AU DEROULEMENT DES ELECTIONS AU SEIN DES LIGUES DEPARTEMENTALES

### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE DE LA FECAFOOT

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
- Vu les statuts de la FIFA ;
- Vu les statuts de la CAF ;
- Vu les statuts, codes et règlements de la FECAFOOT ;
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 07 Aout 2025 ;
- Vu le procès-verbal d'élection des président, vice-président, rapporteur et membres de la Commission Electorale ;
- Vu le Chronogramme du processus électoral à la FECAFOOT ;
- Vu les nécessités de service ;

### FORMULE LES DIRECTIVES CI-APRES :

#### **1- DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1** Les Assemblées Générales Electives des Ligues Départementales de la FECAFOOT sont prévues le 13 septembre 2025.
- 1.2** Lesdites Assemblées Générales Electives se tiendront dans les Chefs-lieux des Régions.
- 1.3** Seuls les clubs disposant de licences et participant ou ayant participé aux compétitions de la saison sportive 2024-2025, sans avoir été déclarés forfait général, sont autorisés à prendre part au présent processus électoral.
- 1.4** Les clubs relégués en championnat départemental à l'issue de la saison sportive 2024-2025 font partie du collège électoral des Ligues Départementales et ceux promus en championnat régional font partie du collège électoral des Ligues Régionales.

#### **2- COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX**

- 2.1** Conformément aux dispositions de *l'article 22 alinéas 2(a) et b* des statuts-types des Ligues Départementales du 10 octobre 2023, les collèges électoraux des Ligues Départementales seront composés ainsi qu'il suit :

**a- Pour les clubs**

- Pour les Ligues Départementales ayant de trois (03) à cinq (05) clubs : quatre délégués par club, avec un vote chacun ;
- Pour les Ligues Départementales ayant de six (06) à neuf (09) clubs : trois (03) délégués par club, avec un vote chacun ;
- Pour les Ligues Départementales ayant de dix (10) à quinze (15) clubs : deux (02) délégués par club, avec un vote chacun ;
- Pour les Ligues Départementales ayant plus de quinze (15) clubs : un (01) délégué par club, avec un vote chacun ;
- Au cas où il existerait des Ligues d'Arrondissement, deux (02) délégués par Ligue d'Arrondissement affiliée avec un (01) vote chacun ;

**b- Pour les corps de métiers**

Un (01) délégué par association de corps de métiers en qualité d'observateur, (c'est à dire, n'étant ni électeur, ni éligible).

**2.2** Conformément aux dispositions de *l'article 22 alinéas 4,5 et 6* des statuts-types des Ligues Départementales, seuls les membres affiliés à la Ligue Départementale et agréés par la FECAFOOT peuvent désigner des délégués. Ces délégués doivent faire partie des clubs ou associations des corps de métiers qu'ils représentent et être élus par leur instance compétente. Ils doivent être en mesure d'en produire la preuve sur simple demande. Les clubs sont représentés à l'Assemblée Générale par les membres de l'organe exécutif dûment désignés à cet effet par le Président.

**3- DES CANDIDATURES AUX POSTES DE PRESIDENT, VICE-PRESIDENT DES LIGUES DEPARTEMENTALES ET DE DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE**

**3.1** Les Ligues d'Arrondissement n'étant pas constituées, les Conseils d'Administration des Ligues Départementales sont composés de :

- a- Le Président de la Ligue Départementale, Président du Conseil d'Administration ;
- b- Un Premier Vice-Président ;
- c- Un deuxième Vice-Président ;

**3.2** Le Président et les Vice-Présidents des Conseils d'Administration ainsi que les délégués à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale sont élus au scrutin uninominal.

**3.3** Les modalités de dépôt des candidatures à chacune de ces fonctions seront fixées dans le communiqué portant ouverture de dépôt des candidatures aux postes de Président, Vice-

Président des Conseils d'Administration Départementaux et de délégué aux Assemblées Générales Régionales.

**3.4** Le dossier de candidature aux postes de Président, de Vice-Président et délégué à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale comprend :

- Une (01) déclaration de candidature sur le modèle fourni par la FECAFOOT et signé personnellement par le candidat ; Ce modèle est disponible sur le site internet de la FECAFOOT et peut être téléchargé ou obtenu auprès du Secrétariat Général de la Ligue Départementale ;
- Un (01) engagement sur l'honneur pour les candidats sujets à compatibilité avec les fonctions de président de la Ligue ;
- Un (01) bulletin n° 3 de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Cinq (05) lettres de parrainage de délégués à l'Assemblée Générale de la Ligue Départementale, sur le modèle fourni par la FECAFOOT, pour les candidats aux postes de Président, Vice-Présidents du Conseil d'Administration ;
- Un curriculum vitae sportif reprenant les adresses utiles du candidat (téléphone, adresse email) ; Ce curriculum vitae devra présenter le rôle actif joué par le candidat dans le football (promoteur d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, officiel de Ligue, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif durant les quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature) ;
- Une (01) copie légalisée de la Carte nationale d'identité ;
- Un (01) questionnaire d'intégrité sur le modèle émis par la FECAFOOT renseigné et dument signé par le candidat au poste de Président ;

**3.5** Les dossiers, en deux (02) exemplaires (l'original et une copie), seront reçus contre délivrance d'un récépissé récapitulant toutes les pièces déposées. Toutefois, les candidats disposeront d'un délai de deux (02) jours, pour compléter le dossier ou y remplacer une ou des pièces non conformes.

**3.6** Une copie des dossiers de candidature sera transmise au fur et à mesure de leur réception à la Chambre d'instruction de la Commission d'Ethique de la FECAFOOT pour le contrôle d'intégrité. Celle-ci dispose d'un délai de Cinq (05) jours à compter du dépôt des dossiers de candidatures pour adresser sa décision à la Commission Electorale.

#### **4- DES INCOMPATIBILITES AVEC LES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA LIGUE DEPARTEMENTALE**

**4.1** Conformément aux dispositions de l'article 84 des statuts-types des Ligues Départementales, les fonctions suivantes sont incompatibles avec celles de Président de la Ligue :

- a- Membre de l'organe exécutif ou propriétaire d'un club de football ou d'une structure de formation titulaire d'une licence en cours de validité ;
- b- Joueur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
- c- Arbitre, entraîneur ou éducateur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
- d- Intermédiaire ou agent de matchs titulaire d'une licence en cours de validité ;

## **5- DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX POSTES DE PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LIGUES DEPARTEMENTALES ET DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE**

**5.1** L'examen des dossiers de candidatures aux postes de président et de vice-présidents des conseils d'administration de la Ligue Départementale obéira aux prescriptions ci-après :

- Examen par la Commission Electorale de la FECAFOOT dans un délai de deux (02) jours après le contrôle d'intégrité ;
- Publication de la liste des candidatures retenues dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**5.2** Après la publication desdites candidatures sur le site internet de la FECAFOOT, les recours éventuels sont reçus dans un délai de **deux (02) jours francs** par la Commission de Recours.

## **6- CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

**6.1** Les convocations à l'Assemblée Générale Elective, rédigées en français et en anglais, seront signées du Président de la Ligue ou du président de la FECAFOOT et devront être adressées à tous les membres **sept (07) jours** au moins avant la date de cette Assemblée.

**6.2** Cette convocation sera accompagnée par ailleurs, de l'ordre du jour et de la liste officielle des candidats.

## **7- DES DISPOSITIONS FINALES**

La Commission Electorale statue en premier ressort ; ses décisions sont susceptibles de recours devant la Commission de recours.

Fait à Yaoundé, le **11 AOUT 2025**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE**

**Henri Noël MOUKORY MISSIPO**